

nales, le respect des droits de l'homme reste la vocation essentielle du Conseil de l'Europe non seulement dans le cadre juridique, mais aussi – on le verra après à propos de la Turquie – dans les actions concrètes et quotidiennes. C'est là un élément fondamental qui distingue le Conseil de l'Europe de l'OSCE, même si nous savons que cette dernière a aussi inscrit dans ses statuts ce même respect. Une certaine concentration sera certainement nécessaire.

Un élément supplémentaire dont vous avez discuté – ce n'est pas la première fois non plus –, c'est la question qui touche aux critères pour accepter de nouveaux membres au sein du Conseil de l'Europe. Ici, les opinions divergent. Il y a ceux qui affirment de manière très claire qu'il faudrait accepter seulement les pays qui donnent toutes les garanties du respect plein, entier et sans condition des dispositions fondamentales – je dirais presque constitutionnelles – du Conseil de l'Europe, et laisser les autres pays tenter une approche de ce principe fondamental, le respect des droits de l'homme, et les accepter plus tard. Il y a ceux qui, au contraire, affirment qu'il faudrait aussi accepter les pays qui ne respectent pas encore totalement tous les critères du respect des droits de l'homme pour les pousser de par leur adhésion et de par leur participation pleine et entière à s'en rapprocher de plus en plus.

Depuis la chute du mur de Berlin, l'attitude du Conseil de l'Europe a été plutôt favorable à la deuxième thèse, c'est-à-dire à accepter même ceux qui ne respectent pas totalement les dispositions fondamentales en la matière, en attendant qu'ils y parviennent ultérieurement et progressivement. Le Conseil fédéral partage cet avis.

Monsieur Mühlemann, vous avez mené une bataille difficile pour l'adhésion pleine et entière de la Russie. Le Conseil fédéral a soutenu cette thèse – j'ai même tenu un discours allant dans ce sens à Strasbourg. Disons clairement que cette thèse n'a pas été inventée à la fin des années quatre-vingt, car l'adhésion de la Turquie, bien des années auparavant suivait déjà cette règle. Et vous l'avez dit aujourd'hui, la Turquie ne respecte de loin pas les règles du Conseil de l'Europe, alors qu'elle avait été acceptée bien longtemps avant l'entrée des pays de l'Europe de l'Est.

Donc, la mission est maintenant acquise. Il s'agit naturellement – et je crois que les rapporteurs sont d'accord – de veiller toujours à ce que certaines conditions minimales soient respectées, car j'aurais de la peine actuellement, je le dis franchement, à accepter le Bélarus par exemple.

Je suis encore et toujours d'avis qu'une distinction doit être faite entre ceux qui ne respectent rien du tout et ceux qui sont en bonne voie. Je partage l'avis que seuls ces derniers doivent être acceptés.

J'en viens maintenant à une dernière évaluation qui touche en particulier à la situation en Turquie. Elle a été évoquée par plusieurs d'entre vous. Je tiens à souligner, Madame Vermot, Monsieur Gross Andreas, que le Conseil fédéral va se battre comme il l'a déclaré, afin que deux choses soient réalisées: d'un côté la tenue d'un procès conforme aux normes institutionnelles internationales garanties et conforme aux conditions régnant dans un Etat de droit, et, d'un autre côté, qu'une solution politique au problème des minorités kurdes soit trouvée. Si je jette un regard en arrière sur les activités du Conseil fédéral, je tiens à dire que notre ligne de conduite a toujours été claire et sans compromis dans ce domaine. Une tentative a été faite, dans le cadre de l'OSCE, les rapporteurs l'ont mentionné, de mettre à exécution le processus de Moscou, une tentative en collaboration avec quelques autres pays «like minded» comme on pourrait les appeler, mais le nombre de dix pays nécessaires pour lancer l'initiative n'a pas été atteint. Cette initiative a été très critiquée dans notre pays. Je constate cependant qu'une telle initiative se révèle a posteriori encore bien plus intéressante.

Je rappelle aux représentants de notre pays au Conseil de l'Europe toutes les interventions que nous avons faites dans ce domaine au niveau ministériel. Je pourrais vous en citer quelques-unes de M. Kellenberger, secrétaire d'Etat, qui mériteraient d'être rappelées. Que cela n'ait pas préparé le meilleur des terrains pour une action de médiation ou de bons offices de la part de notre pays, cela va de soi, mais je

crois qu'il est indispensable de dire clairement ce que l'on pense sur certains points, quitte, hélas, peut-être à ne pas ou ne plus apparaître comme le pays le plus apte à offrir ses bons offices. Nos offres restent sur la table. Nous savons toutefois que beaucoup de difficultés restent à surmonter.

Je vous assure que nous allons poursuivre dans cette voie, de manière systématique. Je tiens ici à manifester explicitement aux parlementaires qui se sont rendus il y a quelques jours en Turquie combien le Conseil fédéral apprécie leur travail qui était consacré uniquement à la sauvegarde de ces valeurs essentielles pour nous toutes et pour nous tous.

Encore un mot sur un autre cas évoqué ici, celui du Kosovo. Si je regarde en arrière, je devrais affirmer que la Suisse n'a pas de reproche à se faire, car je pourrais vous citer des dizaines d'interventions de notre pays, surtout lors de l'année présidentielle à l'OSCE. Lorsque nous discutons de la Bosnie-Herzégovine, nous avons toujours rappelé à la communauté internationale le danger grave qui couvait sous la cendre au Kosovo. Nous l'avions dit, nous l'avions rappelé mille fois, hélas sans succès. Le rôle de prophète n'a pas été trop difficile à endosser, les drames se sont produits. Je crois qu'il est important que nous continuions notre action dans ce secteur fondamental, parce qu'il en va de manière très concrète du respect des droits de l'homme, qui est et reste, je le répète, la vocation essentielle du Conseil de l'Europe.

Präsidentin: Der Antrag lautet, von den Berichten 99.001, 99.003 und 99.004 Kenntnis zu nehmen.

Angenommen – Adopté

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

97.3613

Interpellation Gross Andreas Politische Bedeutung des Europarates

Interpellation Gross Andreas Poids politique du Conseil de l'Europe

Diskussion – Discussion

Siehe Jahrgang 1998, Seite 770 – Voir année 1998, page 770

Präsidentin: Nach der Diskussion über die drei Berichte ist diese Interpellation erledigt.

98.051

Das Verhältnis zwischen der Schweiz und der Uno

Les relations entre la Suisse et l'ONU

Bericht des Bundesrates vom 1. Juli 1998 (BBl 1998 5242)
Rapport du Conseil fédéral du 1er juillet 1998 (FF 1998 4606)
Beschluss des Ständerates vom 8. Oktober 1998
Décision du Conseil des Etats du 8 octobre 1998
Kategorie IV, Art. 68 GRN – Catégorie IV, art. 68 RCN

Antrag der Kommission

Mehrheit

Vom Bericht in zustimmendem Sinne Kenntnis nehmen

Interpellation Gross Andreas Politische Bedeutung des Europarates

Interpellation Gross Andreas Poids politique du Conseil de l'Europe

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1999
Année	
Anno	
Band	I
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	08
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	97.3613
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.03.1999 - 08:00
Date	
Data	
Seite	272-272
Page	
Pagina	
Ref. No	20 045 469

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.